

Logements adaptés pour aînés autonomes

Le programme Logements Adaptés pour Aînés Autonomes offre une aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus à faible revenu, ayant besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou leur logement.

Qui assume les coûts ?

Il s'agit d'un programme à frais partagés en vertu d'une entente entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

- Le gouvernement du Canada assume 75 % des coûts.
- Le gouvernement du Québec assume 25 % des coûts.

Qui est admissible ?

Les personnes âgées de 65 ans ou plus, à faible revenu, ayant de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile.

Quels sont les revenus maximums admissibles au programme LAAA pour les principales municipalités du Québec ?

Le revenu total du ménage ne doit pas dépasser les revenus maximums admissibles au programme de *Logements adaptés pour aînés autonomes*. Ces derniers varient selon la taille du ménage et le lieu de résidence. Pour savoir si vous êtes admissible téléphonez au 819 821-5921.

Quelle est l'aide financière ?

Le montant de l'aide que la personne âgée peut obtenir dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les adaptations. La subvention sera versée après la réalisation des travaux.

- Si l'entrepreneur détient la licence appropriée de la Régie du bâtiment, la subvention peut atteindre 3 500 \$.
- Si les travaux sont effectués par quelqu'un qui ne détient pas la licence appropriée, le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements jusqu'à concurrence de 1 750 \$.

Pour information :

Service de la planification et du développement urbain

Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, 2^e étage local 290

Téléphone : (819) 821-5921

Date : 17 mars 2008